

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2017

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 155 afin de clarifier la définition du mot bâtiment et d'interdire d'utiliser un véhicule comme bâtiment

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur juge approprié de modifier le règlement de zonage portant le numéro 155 afin de clarifier la définition du mot bâtiment et d'interdire d'utiliser un véhicule comme bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 155 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 11 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par :
Appuyé par :

Et résolu

Que le règlement numéro 224-2017 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 502 du Règlement de zonage numéro 155 est modifié par l'ajout à la suite du point i) du point suivant :

« j) Les véhicules, les remorques, ou tout élément conçu à l'origine comme une partie d'un véhicule, et servant de bâtiment. »

ARTICLE 3

L'annexe 3 du Règlement des permis et certificats numéro 157 est modifiée par l'ajout à la définition du mot *Bâtiment* de l'expression suivante :

« autre qu'un véhicule, une remorque, ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule ou une partie de véhicule »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours de la séance tenue le 13 mars 2018

Julie Lemieux, mairesse

Madame Louise Sisle-Héroux, directrice-
générale et secrétaire-trésorière

*Avis de motion donné le 11 juillet 2017
Adoption du premier projet le 8 août 2017
Assemblée de consultation tenue le 6 mars 2018
Adopté le 13 mars 2018
Certificat de conformité émis le 10 mai 2018
En vigueur depuis le 10 mai 2018*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ